

RACHAT D' ACTIONS PROPRES À UN PRIX FIXE EN VUE D'UNE RÉDUCTION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration de Valartis Group AG, rue de Romont 29/31, 1700 Fribourg FR, («Valartis» ou la «Société»), a été autorisé lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2019, de racheter des actions propres d'un maximum de 470'000 actions soit au moyen d'une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange AG soit d'une autre manière. Sur la base de cette résolution, le Conseil d'administration a décidé de racheter un maximum de 359'000 actions nominatives à un prix fixe (le «programme de rachat» ou «l'offre de rachat»). Cela correspond à un maximum de 7.18 pourcent du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce (capital-actions de CHF 5'000'000.00, divisé en 5'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune) et des droits de vote.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 19 mai 2020 de réduire le capital-actions par annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Valartis sous le n° de valeur 36'742'768 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Valartis a donc le choix pendant la période de l'offre soit de vendre des actions de Valartis dans le cadre du négoce ordinaire, soit de les présenter à l'acceptation dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe.

Les conditions mentionnées dans la circulaire COPA n° 1 sur les programmes de rachat d'actions sont respectées.

VOLUME DE L'OFFRE DE RACHAT

Un maximum de 359'000 actions nominatives seront rachetées à prix fixe. Si le nombre d'actions nominatives présentées à l'acceptation dans le cadre de l'offre de rachat dépasse le volume de l'offre de rachat, les actions nominatives seront rachetées aux pro rata aux actionnaires ayant présenté leurs actions. En d'autres termes, les acceptations de l'offre seront réduites au pro rata.

PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat pour les titres présentés à l'acceptation durant l'offre de rachat à prix fixe sera de CHF 10.30 par action nominative. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

DURÉE DU RACHAT

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 11 juin 2019 au 25 juin 2019 (y compris).

PRÉSENTATION À L'ACCEPTATION ET BLOCAGE

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à la Banque Cramer & Cie SA à Zurich. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées.

PUBLICATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe sera publié le 26 juin 2019 sur le site internet de Valartis (www.valartisgroup.ch/) sous : www.valartisgroup.ch/aktienrueckkauf-fixpreis/ ainsi que par distribution à deux médias électroniques au minimum, y compris les réductions éventuelles des acceptations de l'offre en cas d'offres supérieures au volume de l'offre de rachat.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le paiement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu avec date de valeur du 27 juin 2019.

BANQUE MANDATÉE

Valartis a mandaté la Banque Cramer & Cie SA pour l'exécution de l'offre de rachat à prix fixe.

IMPÔTS ET PRÉLÈVEMENTS

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. En principe, les conséquences suivantes résultent pour les actionnaires vendeurs:

1. IMPÔT ANTICIPÉ

L'impôt fédéral anticipé est de 35 pourcent et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée à l'attention de l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposaient du droit de jouissance sur les actions au moment de la publication de l'offre de rachat, déclarent ceci à leur propre initiative à l'administration fédérale de contribution pendant la procédure de remboursement et déclarent les rendements dans leurs déclarations d'impôts respectivement si elles les comptabilisent dûment comme rendement. Restent réservés les cas d'évasion fiscale selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. IMPÔTS DIRECTS

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle en matière de l'impôt fédéral direct.

- Actions détenues dans le patrimoine privé: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions détenues dans le patrimoine commercial: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un rendement imposable respectivement une perte fiscale déductible (principe de la valeur comptable). Pour les sociétés de capitaux et les coopératives ce revenu peut bénéficier de la déduction de participation dans certaines circonstances.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable du pays respectif.

3. TAXES ET REDEVANCES

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Valartis confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

ACTIONS PROPRES

Au 24 mai 2019, Valartis Group SA détenait, directement et indirectement par l'intermédiaire de compagnies de Group, 462'880 actions propres, soit 9,26 pourcent du capital-actions et des droits de vote de Valartis Group SA. Les 230'705 actions propres acquises en 2018/2019 via la 2ème ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange et qui doivent être annulées par réduction de capital conformément à la décision de l'Assemblée générale du 14 mai 2019, ne sont pas comprises dans la position actions propres. La réduction de capital devrait être inscrite fin juillet et début août 2019 respectivement.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 POURCENT DES DROITS DE VOTE

Selon les annonces publiées jusqu'au 24 mai 2019, les actionnaires suivants détenaient plus de 3 pourcent du capital et des droits de vote de Valartis:

Gustav Stenbolt, 1208 Genève et Philipp LeibundGut, 8049 Zurich, indirectement par MCG Holding SA, Baar ZG:
50,22 pourcent du capital-actions et des droits de vote.

Nebag AG c/o Baryon AG, General Guisan-Quai 36, 8002 Zurich:
3,16 pourcent du capital-actions et des droits de vote.

Valartis Group SA n'a pas connaissance des intentions de Nebag AG concernant la vente d'actions nominatives dans le cadre du programme de rachat d'actions. L'actionnaire majoritaire prévoit de participer à ce programme de rachat d'actions dans une mesure qui reste à déterminer.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

NUMÉRO DE VALEUR / ISIN / SYMBOLE

Action nominative de Valartis Group SA (négoce ordinaire)
Numéro de valeur: 36'742'768 / ISIN: CH0367427686 / Symbole: VLRT

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 CO ni un prospectus de cotation au sens du règlement de cotation de SIX Exchange Regulation ou d'un règlement similaire d'une autre plate-forme de négociation suisse.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.

Fribourg, 28 mai 2019

